

**Rapport de la commission de gestion  
au sujet du préavis n° 5/07  
Rapport accompagnant les comptes communaux 2006**

Au Conseil Communal d'Aubonne,  
Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Fondé sur les articles 97 à 108 du règlement communal, et conformément au mandat qui lui a été confié, la commission de gestion (ci-après CoGest) a effectué en collaboration avec la commission des finances (ci-après CoFin) un contrôle de la gestion et des comptes communaux de l'exercice 2006, présentés par la Municipalité au moyen du préavis 5/07.

La CoGest, qui a fait appel aux suppléants, est composée de Mme Véronique Bezençon, de MM. Luigi Golfieri, Jean-Philippe Egger, Patrick Schneider, Philippe Cretegny, Valentin Muller, Patrice Ansermet, Alexandre Liardet et du soussigné rapporteur. La commission s'est réunie à trois reprises, dont une conjointement avec la commission des finances, la Municipalité et le boursier communal.

La CoGest remercie ici la Municipalité ainsi que le boursier communal, M. Franco, pour leur disponibilité et les réponses apportées aux nombreuses questions des deux commissions.

La commission s'est organisée en quatre sous-commissions, auxquelles ont été attribuées les dicastères.

En ce qui concerne la visite des domaines, l'attention de la CoGest s'est portée sur la microcentrale de l'Armary, les serres communales, le service du feu, les archives communales ainsi que sur le bâtiment de l'Esplanade.

Le rapport de la CoFin est annexé au présent rapport.

#### Préambule

Cette CoGest est la première à fonctionner dans la nouvelle configuration, à savoir de juillet 2006 à juin 2007. Les CoGest se réunissent habituellement soit peu avant, soit au moment de la remise des comptes, ce qui lui laisse peu de temps pour apprécier la gestion de la commune.

Afin de remplir son mandat le plus fidèlement possible, la CoGest aimerait rendre attentive les prochaines commissions sur l'opportunité de commencer leurs travaux plus tôt et de les étaler plus confortablement dans le temps. Les comptes ne sont pas absolument nécessaires pour apprécier un certain nombre d'éléments de gestion.

En effet, les comptes sont scrutés de près d'une part par la fiduciaire et d'autre part par la CoFin qui, en plus, apprécie l'état des finances globalement. La CoGest doit pouvoir alors prendre du recul face à l'examen de la gestion et la juger de manière plus générale.

Et même si nous n'avons pas négligé les détails, c'est sous cet angle que votre CoGest a voulu aborder son mandat pour la période sous revue.

Concrètement, pour le futur, la CoGest suggère de séparer le rapport de gestion du rapport lié au dépôt des comptes, et de déposer le rapport de gestion aussitôt que possible après la fin de l'année.

### Examen de la gestion

- 1) *Voeux des CoGest précédentes*, et en particulier de la CoGest 05. Note : la Municipalité prend position sur les voeux formulés par la CoGest et la CoFin. Ceux-ci deviennent donc exécutoires dans la mesure où ils ont été acceptés par la Municipalité. Ils sont alors régis par analogie par les dispositions de l'art 41 de la loi sur les communes (exécution par la Municipalité des décisions prises par le conseil communal).
  - a. CoGest 04, voeu 3.2.3, indicateurs financiers : la CoFin avait demandé d'élargir le nombre des indicateurs financiers afin de pouvoir exercer un meilleur suivi dans la durée des finances communales. Ce voeu, bien qu'accepté, n'a pas encore été réalisé. Sa mise en oeuvre dépend maintenant du nouveau boursier, qui y a été rendu attentif. La CoGest est consciente des nouvelles charges de M. Franco, notamment dans le domaine de l'informatique, mais estime important que ce voeu soit réalisé dans les meilleurs délais.
  - b. CoGest 04, voeu 3.2.2, cimetière : ceci concerne l'élaboration d'un règlement d'arborisation et d'organisation du cimetière par la Municipalité avant tous travaux. Un préavis avait été annoncé courant 2006. La CoGest demande à la Municipalité de faire le nécessaire pour la réalisation de ce voeu.
  - c. CoGest 05, voeu 2.2, bâtiments : ce voeu demande à la Municipalité de joindre systématiquement un récapitulatif financier de la rentabilité d'un bâtiment concerné par un préavis, sur une dizaine d'années. Bien que réservée quant à la fiabilité du calcul, la Municipalité a accepté ce voeu. La CoGest souhaite le remettre à l'ordre du jour, le préavis concernant la cuisine de l'Esplanade n'en ayant par exemple pas fait mention.
  - d. CoGest 05, 3.1 rapport de qualité du nettoyage des bâtiments : attendu en automne 2006, ce rapport n'a pas encore vu le jour. Il a été nécessaire d'étendre l'expérience et de modifier les critères d'appréciation. Un nouveau rapport est évoqué pour l'hiver 2007-2008.
  - e. CoGest 05, 3.2, bus pyjama : le suivi entre la Municipalité, en la personne du syndic, et le responsable des taxis est mensuel. Les relations entre les

transporteurs et transportés se sont considérablement améliorées et la Municipalité est d'avis que l'établissement d'un cahier des charges n'est plus nécessaire. La CoGest a apprécié la qualité du suivi et appuie la conclusion de la Municipalité.

2) *Commentaires sur la gestion :*

- a. Application de la loi sur les marchés publics (LMP-VD) : Dans l'ensemble, la CoGest a constaté la bonne application de la loi et de son règlement. Si cette loi, qui vise au bon fonctionnement de la concurrence, a bien un but louable, on remarque que son application n'est pas toujours aisée et peut générer des effets pervers (aménagements extérieurs de Pré-Baulan, par exemple). La CoGest a passé en revue avec la Municipalité les seuils fixés par la loi (gré à gré jusqu'à 300'000 francs, mise en concurrence selon diverses modalités au-delà). La loi précise en outre l'interdiction de fractionner les investissements proposés dans le but de rester en dessous d'un certain seuil.
- b. Les archives de la commune sont stockées dans deux bâtiments distincts, d'un côté les archives récentes et de l'autre les archives historiques. La CoGest, qui a relevé le grand intérêt de ces archives, s'est demandé s'il était envisageable et opportun de déposer la partie historique, dont les documents remontent jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, auprès des archives cantonales, et ceci en conservant la propriété. Les conditions de conservation et de sécurité en seraient améliorées, de même que l'accès aux étudiants à ce patrimoine d'intérêt cantonal, sinon national.
- c. Sécurité de l'hôtel de ville : l'hôtel de ville ne possède pas de système de sécurité incendie et effraction. La CoGest souhaite que la Municipalité se renseigne quant à l'opportunité et au coût d'une protection de base pour ce bâtiment.
- d. Dépassements budgétaires : la CoGest a réalisé que la limite de compétence de la Municipalité en matière de dépassement imprévisible et exceptionnel du budget de fonctionnement (actuellement 2% par ligne budgétaire, voir préavis 9/06) ne correspondait pas à une réalité pratique, n'apporte aucune sécurité supplémentaire (puisque elle est régulièrement dépassée sans conséquences) et que cette approche devait être révisée. La CoGest souhaite qu'une solution applicable et réaliste soit proposée par la Municipalité conjointement avec la CoFin.
- e. Défalcation de créance : d'une manière générale, la CoGest souhaiterait savoir si, sur un plan juridique, il est nécessaire de présenter un préavis au conseil communal pour toute proposition de défalcation de créance ou d'abandon de créance autre que fiscale.
- f. Personnel communal : le nombre de collaborateurs communaux est stable et oscille autour de 32 équivalents plein temps. Il y a peu de changement. Actuellement la Municipalité étudie la possibilité d'un poste à temps partiel pour un(e) responsable des ressources humaines. Ce poste serait à pourvoir

d'ici un délai de trois ans. Concernant le secteur travaux-voirie-SI un poste de chef de service est actuellement au concours. Quant aux statuts d'employés, ils sont à l'étude et une commission bipartite est en train de les réviser.

- g. Soins à domicile et prévention : le Syndic est membre actif de La fondation de la Côte qui s'étend de Coppet à Morges et regroupe sept CMS. Actuellement elle emploie environ 300 EPT et permet ainsi d'apporter son aide à quelque 5500 personnes. Ainsi ces personnes bénéficient de soins, de repas et d'écoute sans être en milieu hospitalier.
- h. Fondation pour le patrimoine hospitalier aubonnois (FPHA) : La fondation a lancé une étude sur l'avenir et l'utilisation des terrains jouxtant l'hôpital d'Aubonne. Actuellement un plan partiel d'affectation est en consultation à l'Etat. Cette étude devrait déboucher sur la création d'une extension de l'actuel EMS ainsi que d'appartements protégés.
- i. Informatique : La mise à niveau du système informatique est sous la responsabilité de notre nouveau boursier communal. Sur sa proposition, la Municipalité a récemment commandé un audit sur l'état informatique. Il en résulte essentiellement un déficit en terme de sécurité. Les périodes entre deux sauvegardes devront être réduites et un nouveau système d'onduleur sera posé. La mise à jour des logiciels devrait être plus fréquente.
- j. Erratum : la CoGest prie le boursier de corriger la somme des charges portée au budget 2006 (compte 510, p.47 du rapport) à 2'202'379.- au lieu de 4'322'339.60.
- k. Placements auprès d'institutions financières : la commune avait en dépôt auprès de la Caisse d'Epargne d'Aubonne environ 1.38 mio au 31.12.06. La CoGest prie la Municipalité de bien vouloir se mettre en conformité avec l'art 44 al. 2 de la loi sur les communes, celui-ci n'autorisant pas le placement sans autorisation du conseil communal auprès d'une institution hors de la liste mentionnée dans la loi.
- l. Esplanade : le préavis 4/06 (changement de tenancier) ayant déjà fait couler beaucoup d'encre, la CoGest ne juge pas utile de revenir sur le sujet dans ce rapport. Elle souhaite mentionner néanmoins qu'elle fait siennes les remarques de la commission ad hoc et de la CoFin concernant les questions de compétences décisionnelles de la Municipalité et les procédures à respecter dans une situation telle que celle qui nous a occupé lors du changement de tenancier.
- m. Serres communales : Lors de la visite, il nous a été donné de constater la vétusté des serres. Il n'est plus question ici d'esthétique, mais plutôt d'efficacité. En effet, les serres actuelles n'étant ni isolées thermiquement, ni munies de protections solaires faciles à manutentionner, le personnel passe une partie non négligeable de son temps à protéger les plantons du rayonnement solaire ou, selon la saison, du gel. Le temps consacré à ces tâches a, bien entendu, un coût ; sans parler du gaspillage de mazout servant

à maintenir des serres mal isolées à une température de 20° en plein hiver. La CoGest est consciente qu'il y a quelques années un crédit de rénovation des serres avait été refusé par le conseil. Il semble maintenant le temps venu de reprendre le problème à sa base et de définir si nous voulons encore faire pousser nos propres plantons et si oui, à quel coût et dans quelles conditions. La CoGest tient aussi à souligner l'effort et la motivation des collaborateurs officiants aux serres communales malgré l'inconfort des structures.

Les questions de la CoGest et de la CoFin ont été nombreuses ; les réponses de la Municipalité ont été claires et satisfaisantes. La CoGest ne juge pas utile d'en faire ici l'inventaire.

#### Voeux :

- 1) Archives communales : La CoGest demande à la Municipalité d'étudier la possibilité de déposer la partie historique des archives de la ville auprès des archives cantonales, tout en conservant la propriété.
- 2) Sécurité de l'hôtel de ville : La CoGest souhaite que la Municipalité se renseigne quant à l'opportunité et au coût d'une protection incendie/effraction de base pour ce bâtiment.
- 3) La CoGest suggère que la Municipalité et la commission des finances se concertent afin de proposer au conseil communal une solution pratique concernant les compétences en matière d'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.
- 4) la CoGest souhaiterait savoir si, sur un plan juridique, il est nécessaire de présenter un préavis au conseil communal pour toute proposition de défalcation de créance ou d'abandon de créance autre que fiscale.
- 5) la CoGest suggère de séparer le rapport de gestion du rapport lié au dépôt des comptes, et de déposer le rapport de gestion aussitôt que possible après la fin de l'année, au plus tard fin mars.
- 6) La CoGest souhaite que la Municipalité s'exprime sur ses intentions concernant l'avenir des serres communales.

#### Conclusion

Au terme de notre mandat et de la vérification réalisée par la CoFin, la CoGest remercie la Municipalité et les services communaux pour leur travail, leur disponibilité et leur engagement. La CoGest relève l'excellente communication et les échanges constructifs qui ont prévalu pendant toute la période de contrôle.

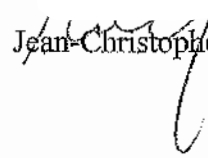
La gestion d'une ville comme Aubonne n'est certes pas chose aisée et les risques de faux pas existent ; mais l'examen de la CoGest permet de conclure sur un constat positif en ce qui concerne la gestion de notre commune par la Municipalité.

C'est ainsi que la commission de gestion vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. d'adopter
  - a. Les comptes 2006 de la commune d'Aubonne faisant apparaître Fr. 28'831'851.52 aux recettes, Fr. 28'628'029.43 aux dépenses et bouclant ainsi après amortissements par un excédent de ~~charges~~ <sup>Recettes</sup> de Fr. 203'822.09.
  - b. le bilan de la commune avec à l'actif comme au passif la somme de Fr. 32'022'038.94.
2. d'accepter la gestion de la Municipalité pour l'année 2006
3. de donner décharge de leur mandat à la commission de gestion et à la commission des finances.

Aubonne, le 7 juin 2007

Le rapporteur :

  
Jean-Christophe de Mestral

Annexe : rapport de la commission des finances